

1^{er} AVIS DE MISE EN DEMEURE

1) IDENTIFICATION DES PARTIES

Service contractant : La Direction opérationnelle d'Algérie télécom de Bejaia représentée par Mme **ARIBI FOUZIA** sis à l'adresse suivante : Rue de la liberté Bejaia
Partenaire cocontractant Entreprise : **ETB-TCE** représentée par son gérant Mr Boufadene Samir, sis à : MELBOU W. BEJAIA



2) IDENTIFICATION DE L'OPERATION

- Contrat (N° 36/2020) portant : Réalisation PROJET LAN / MINISTERE DE LA SANTE

LOT N°01: EPH AKBOU.

- ODS de démarrage des travaux : LOT N° 01 : n° 186/2020 du 09/09/2020, notifié le 13/09/2020
- Délai de réalisation : 21 jours

LOT N°02: EPH AMIZOUR.

- ODS de démarrage des travaux : LOT N° 02 : n° 187/2020 du 09/09/2020, notifié le 13/09/2020
- Délai de réalisation : 21 jours

LOT N°03: EPH SIDI AICH.

- ODS de démarrage des travaux : LOT N° 03 : n° 188/2020 du 09/09/2020, notifié le 13/09/2020
- Délai de réalisation : 21 jours

LOT N°04: HOPITAL FRANTZ FANON+EHS TARGUA OUZEMOUR+CTS SID ALI LABHAR.

- ODS de démarrage des travaux : LOT N° 04 : n° 189/2020 du 09/09/2020, notifié le 13/09/2020
- Délai de réalisation : 28 jours

LOT N°05: EPH KHELLIL AMRANE.

- ODS de démarrage des travaux : LOT N° 05 : n° 190/2020 du 09/09/2020, notifié le 13/09/2020
- Délai de réalisation : 32 jours

LOT N°06: EPH KHERRATA+EPH AOKAS+INSFPM AOKAS+INSFPM SIDI OUALI.

- ODS de démarrage des travaux : LOT N° 06 : n° 191/2020 du 09/09/2020, notifié le 13/09/2020
- Délai de réalisation : 28 jours

3) 1^{ere} mise en demeure :

- *Objet de la mise en demeure* : suite à l'absence sur chantier constaté par nos équipes aux niveaux des sites du projet ci-dessus cité.

De ce fait ; vous été tenus de renforcer vos chantiers en moyens humains et matériels, pour permettre l'achèvement total des travaux sus citées dans les meilleurs délais conformément aux clauses contractuelles et aux normes des spécifications techniques du contrat en vigueur.

- *Délai d'exécution de la mise en demeure* : 08 jours après la parution de cet avis de mise en demeure dans le site WEB d'ALGERIE TELECOM.

- *Sanction prévus en cas de refus d'exécution* :

En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans le délai fixé par la mise en demeure prévu ci-dessus, Algérie Telecom se réserve le droit de procéder à la résiliation aux torts exclusifs.

La Directrice

Accusé de réception

Bejaia le :

17 DEC. 2020

Date :

Le représentant de l'entreprise (cachet et signature)



Directrice Opérationnelle
de Béjaia

Signé: F. ARIBI